



DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

Communauté de Communes du Pays des Paillons

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET : Avenant n°1 à la convention de gestion de service « Maison France Services »**

**Décision n° 22 11 04**

*L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 10 novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes.*

***Étaient présents :*** Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda,, Jean-Marc Rancurel Madame Christine Beille-Toursher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan formant la majorité des membres en exercice.

***Absents représentés :*** Pierre Donadey par Monsieur Cyril Piazza, Madame Sandrine Barralis par Monsieur Jean-Marc Rancurel, Monsieur Alain Michellis par Monsieur Francis Tujague Madame Germaine Millo par Monsieur Jean-Marc Rancurel.

*Monsieur Christian Dragoni a été nommé secrétaire de séance*

**Considérant** qu'au 1er janvier 2018, la Communauté de Communes du Pays des Paillons est devenue compétente pour la « création et gestion de Maisons de Services Au Public et définition des obligations de service public y afférentes » par la délibération n° 17 12 03.

**Considérant** que la commune de L'Escarène est aujourd'hui la seule commune membre de la CCPP gérant par délégation de gestion une Maison de Services au Public (MSAP) sur son territoire.

**Considérant** que cette MSAP est devenue « Maison France Service » depuis juillet 2021 via une labellisation validée par l'Etat, et qu'elle a pour vocation d'être pour le territoire un lieu

d'accueil du public au sein duquel il peut trouver un certain nombre de services (Mission Locale des Alpes-Maritimes, CAF, CPAM, CLIC, assistantes sociales départementales, ...)

**Considérant** que par délibération n°22 04 12 du Conseil Communautaire, la convention de gestion de services « Maison France Services » a été signée pour une durée de 4 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Considérant** que l'article 5.3 « modalités de remboursement » de cette convention prévoit en son alinéa 1 : « *La Communauté assurera la charge des dépenses nettes des recettes, réalisées par la Commune. ... Le remboursement de cette charge restera plafonné à 26 000 € en 2022 puis à 13 000 € les années suivantes* »,

Considérant que la commune a fait valoir une augmentation des charges de fonctionnement de la Maison France Services liée à la labellisation France service,

Monsieur Jean-Marc Rancurel, Vice-président délégué à l'aménagement du territoire, propose la modification de l'article 5.3 de la convention de services « Maison France Services » par l'augmentation du plafond du remboursement annuel à 26 000 €.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président,  
après en avoir délibéré,**

- **Approuve** la modification de la convention de services « Maison France Services » de la façon suivante :

L'alinéa 1 de l'article 5.3 « modalités de remboursement » :

*« La Communauté assurera la charge des dépenses nettes des recettes, réalisées par la Commune. Toutefois, tout intérêt moratoire dû par la Commune pour défaut de mandatement dans les délais reste à sa charge. Le remboursement de cette charge restera plafonné à 26 000 € en 2022 puis à 13 000 € les années suivantes ».*

Est remplacé par :

*« La Communauté assurera la charge des dépenses nettes des recettes, réalisées par la Commune. Toutefois, tout intérêt moratoire dû par la Commune pour défaut de mandatement dans les délais reste à sa charge. Le remboursement de cette charge sera plafonné annuellement à 26 000 € ».*

Nombre de conseillers en exercice : 30

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 30

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda,, Jean-Marc Rancurel Madame Christine Beille-Toursher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barrañis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstentions : /

**AR Prefecture**

006-240600593-20221110-CC221104-DE  
Reçu le 16/11/2022

Décision n°22 11 04

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

**LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE  
C. DRAGONI**



**LE PRÉSIDENT  
C. PIAZZA**

